



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 août, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} août 2024

Présent(e)s : Mrs, Mmes GODRIE Pascal – DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul – MORGAT Elodie – DELARUE Alain – BISSIRIER Gérard – DESBORDES Marie-Agnès – BERNARD Alain – PROPIN Jean-Claude – PASQUET Frédéric

Absent(e)s et pouvoirs : M. DAVID Roland (pouvoir à M. Pascal GODRIE) – M. BOURDIER Didier (pouvoir à Mme DESBORDES Marie-Hélène) – Mme VEYTIZOUX Laurence (pouvoir à M. DELARUE Alain) – Mme RAULT Arielle (pouvoir à M. PROPIN Jean-Claude) – Mme de RORTHAIS Anne-Rose – Mme DEPIERREFIXE Nathalie (pouvoir à Mme MORGAT Elodie) – M. DUTHOIT Vincent - Mme TANCHOUX Marie-Christine (pouvoir à Mme DESBORDES Marie-Agnès) – M. DEPIERREFIXE Bernard

Soit 10 présents : le quorum est atteint.

06 pouvoirs

16 votants

Secrétaire de séance : Mme DESBORDES Marie-Hélène

Début de séance : 20h15.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024
- 2 - Admission en Non-Valeur – Budget Assainissement
- 3 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche
- 4 - RETROCESSION – CONCESSION PERPETUELLE
- 5 - Projet photovoltaïque de la société TENERGIE au lieu-dit Les Petites Landes
- 6 - Projet photovoltaïque de la société TENERGIE aux lieux-dits La Thomasse et Chambrotaud
- 7 - Projet agrivoltaïque de la société ESCOFI aux lieux-dits Le Grand Pâturage, Les Eguzons, Le Cornédoux et Saint-Denis

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024 ; aucune modification n'est demandée.

Mme Marie-Agnès DESBORDES déclare qu'elle s'abstient car elle était absente à la séance du 20 juin 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal en l'état, sans modification :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|--------------------------------|
| 15 | 0 | 1 Mme Marie-Agnès DESBORDES |

2 - Délibération n° 2024-046 Admission en non-valeur – Budget assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été informé par le Trésorier de la Commune que certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Il s'agit en l'occurrence de titres émis en 2018, 2019, 2020 pour la somme de 62.25 euros, 66.60 euros, 143.35 euros, 416.61 euros, 200.11 euros et 110.00 euros soit un montant total de 998.92 euros correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7005311911.

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances de 62.25 euros, 66.60 euros, 143.35 euros, 416.61 euros, 200.11 euros et 110.00 euros s'élevant à la somme de 998.92 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'ancienneté de certains dossiers, l'insolvabilité de certains créanciers, les démarches entreprises pour récupérer la dette ; il ressort que les démarches ont été conduites par la Trésorerie et, compte tenu de la faiblesse des sommes concernées, ces démarches s'interrompent.

Vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 16 | 0 | 0 |

3 – Délibération n° 2024-047 Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Vu la délibération n° 2024-065 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **De rejeter** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier est l'occasion de rappeler que la compétence assainissement revient à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025. La compétence eau reviendra à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

Un cabinet de conseil a été recruté par la C.C.H.L.E.M. pour faire le point sur la situation de l'assainissement dans les communes, avant le transfert de compétences. Suite à sa visite sur la commune de Val d'Issoire, le cabinet a déclaré avoir constaté des défauts incombant à la commune. Les coûts de ce cabinet pour la CCHLEM et ses conclusions interrogent plusieurs membres du conseil municipal : M. Pascal GODRIE, M. Alain DELARUE,

La proposition de délibération transmise par la CCHLEM, propose deux rédactions de la délibération :
1 - le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

2 - le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rejeter le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Le conseil municipal après en avoir débattu, retient la deuxième formulation (rejeter)

Le vote porte donc sur la délibération « le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rejeter le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ».

Vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--|--|
| 11 | 3 M. Jean-Paul BARRIERE M. Didier BOURDIER Mme Marie-Hélène DESBORDES | 2 Mme Marie-Agnès DESBORDES Mme Marie-Christine TANCHOUX |

4 – Délibération n° 2024-048 RETROCESSION – CONCESSION PERPETUELLE de M. RIGONDAUD Camille et Mme RIGONDAUD née GUILLAUMIE Annie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur RIGONDAUD Camille et Madame RIGONDAUD née GUILLAUMIE Annie, domiciliés 13, rue Fernand Savignat - Mézières sur Issoire 87330 VAL D'ISSOIRE possèdent dans le cimetière une concession perpétuelle de 4.50 m², n° 635, acquise le 27 mars 2008 au prix de 46 € le m², soit 207 € et figurant au plan sous le N° D129.

Cette concession est actuellement libre de toute sépulture.

Monsieur RIGONDAUD Camille et Madame RIGONDAUD née GUILLAUMIE Annie demandent à la commune de bien vouloir racheter la concession moyennant le remboursement d'un montant de 207 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la requête et du motif invoqué,

- Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession à la commune dont le remboursement sera prélevé à l'article 673.

Mme Marie-Agnès DESBORDES déclare ne pas être d'accord avec la demande de remboursement formulée par la famille.

Vote :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--|------------|
| 14 | 2 Mme Marie-Agnès DESBORDES Mme Marie-Christine TANCHOUX | 0 |

5 – Délibération n° 2024-049 Projet photovoltaïque de la société TENERGIE au lieu-dit Les Petites Landes

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

Considérant l'intérêt général du projet de création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque ;

Considérant que ce projet n'entraînera pour la Commune aucun surcroît des dépenses publiques, mais générera, au contraire, des recettes fiscales ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, vu les documents présentés, après délibération,

DECIDE

- de se prononcer en faveur d'un projet de centrale photovoltaïque de la société TENERGIE DEVELOPPEMENT au lieu-dit Les Petites Landes, commune déléguée de Mézières sur Issoire, sur la parcelle C37, d'une contenance de 22 503 m².
- de proposer les zones d'implantation des projets en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- de s'engager à procéder à la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de centrale photovoltaïque en tant que de besoin.

Les dossiers sur les projets photovoltaïques font l'objet de plusieurs échanges entre élus.

Mme Marie-Hélène DESBORDES précise qu'elle n'est pas contre le projet, mais elle attire l'attention sur le 2^{ème} engagement de la délibération : « proposer les zones d'implantation des projets en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 de l'énergie ». Elle précise que dans cette délibération la commune s'engage à conduire cette démarche alors qu'elle ne s'y est pas engagée jusque-là ; elle ajoute que cette démarche, définie par la loi, implique, en particulier, une concertation de la population et la réalisation d'une cartographie des zones proposées. A titre indicatif elle indique qu'en mars 2024, 26% des communes de Nouvelle Aquitaine avait conduit la démarche.

M. Jean-Claude PROPIN déclare que la durée du contrat de ce dossier est beaucoup trop longue (40 ans) ; de plus il s'interroge sur la fiabilité des sommes mentionnées dans le dossier. Enfin il rappelle que ce projet cible un terrain sur lequel est par ailleurs envisagée l'installation d'une plate-forme de broyage des déchets végétaux.

M. Pascal GODRIE répond que les deux projets peuvent cohabiter sur le terrain ; l'espace le permet.

Mme Marie-Hélène DESBORDES demande si les projets sur le photovoltaïsme peuvent être reportés au prochain conseil municipal compte tenu des interrogations ; M. Pascal Godrie répond que non car les projets de ce type sont actuellement nombreux et tous ne seront pas retenus.

M. Jean-Claude PROPIN demande qui paiera le transformateur pour le raccordement au réseau électrique.

M. Frédéric PASQUET répond que c'est la société TENERGIE qui le prend en charge ; il précise que, par ailleurs, il a longuement travaillé le photovoltaïsme et qu'il le connaît bien. Concernant les interrogations sur les engagements de la délibération, il indique que ces démarches seront conduites dans le cadre du dépôt du permis de construire.

Mme Marie-Hélène DESBORDES indique que M. Didier BOURDIER (absent avec pouvoir) est favorable au projet présenté mais souhaite que le contrat soit étudié par un juriste avant d'être signé par la commune.

Vote :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------------------------------|--|
| 11 | 1 Mme Nathalie DEPIERREFIXE | 4 Mme Marie-Hélène DESBORDES Mme Elodie MORGAT M. Jean-Claude PROPIN Mme Arielle RAULT |

6 – Délibération n° 2024-050 Projet photovoltaïque de la société TENERGIE aux lieux-dits La Thomasse et Chambrotaud

Mr le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement par eux même comme par leurs proches, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce Projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au Projet.

En, conséquence de quoi, Mr PASQUET Frédéric, étant dans cette situation n'a pas donné son avis, n'a pas pris part au débat ni à la délibération concernant l'émission de l'avis sur le Projet photovoltaïque de la société TENERGIE. Le temps du débat et de la délibération, Mr PASQUET Frédéric a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

Considérant l'intérêt général du projet de création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque ;

Considérant que ce projet n'entraînera pour la Commune aucun surcroît des dépenses publiques, mais générera, au contraire, des recettes fiscales ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, vu les documents présentés, après délibération,

DECIDE

- de se prononcer en faveur des projets de centrales photovoltaïques de la société TENERGIE DEVELOPPEMENT au lieu-dit La Thomasse, sur les parcelles F344/ F345/ F346/ F347/ F348 / F349/ F350/ F351/ F352/ F599/ F601/ F603 d'une contenance totale de 83 813 m² et au lieu-dit Chambrotaud, sur les parcelles D557/ D462/ D1343/ D1317/ D1328/ D558/ D1176/ D455/ D1326/ D1429/ D461/ D1428/ D1331/ D1339/ D454/ D1345/ D573/ D463/ D1323/ D572 d'une contenance totale de 227 478 m².

- de proposer les zones d'implantation des projets en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- de s'engager à procéder à la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de centrale photovoltaïque en tant que de besoin.

Les dossiers sur les projets photovoltaïques ont fait l'objet de plusieurs échanges entre élus ; ces échanges ont été communs aux trois dossiers ; ils sont relatés avec la délibération 5.

Vote :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------------------------------|------------------------|
| 13 | 1 Mme Nathalie DEPIERREFIXE | 1 Mme Elodie MORGAT |

7 – Délibération n° 2024-051 Projet agrivoltaïque de la société ESCOFI aux lieux-dits Le Grand Pâturage, Les Eguzons, Le Cornédoux et Saint-Denis

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

Considérant l'intérêt général du projet de création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque ;

Considérant que ce projet n'entraînera pour la Commune aucun surcroît des dépenses publiques, mais générera, au contraire, des recettes fiscales ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, vu les documents présentés, après délibération,

DECIDE

- de se prononcer en faveur du projet agrivoltaïque de la société ESCOFI au lieu-dit Le Grand Pâturage, sur les parcelles E198/ E202/ E203/ E204/ E205/E206/ E207 d'une contenance totale de 254 720 m², au lieu-dit Les Eguzons sur les parcelles E210/ E211/ E212/ E213/ E214/ E215/ E219/ E220/ E221/ E222/ E227/ E228/ E229/ E230/ E231/ E232/ E233/ E234/ E235/ E236 d'une contenance totale de 365 443 m², au lieu-dit Le Cornédoux, sur les parcelles E253/ E254 d'une contenance totale de 46 780 m² et au lieu-dit Saint-Denis, sur les parcelles E336/ E337/ E338/ E339 d'une contenance totale de 70 071 m².

- de proposer les zones d'implantation des projets en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

- de s'engager à procéder à la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de centrale photovoltaïque en tant que de besoin.

Les dossiers sur les projets photovoltaïques ont fait l'objet de plusieurs échanges entre élus ; ces échanges ont été communs aux trois dossiers ; ils sont relatés avec la délibération 5.

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------------------------------|------------------------|
| 14 | 1 Mme Nathalie DEPIERREFIXE | 1 Mme Elodie MORGAT |

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Autorisation d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Peyrat de Bellac

M. Pascal GODRIE, maire, indique que la commune de Peyrat de Bellac a reçu l'autorisation préfectorale d'implanter un parc éolien « Les Boucles du Vincou », fait de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, sur son territoire.

↳ Evolution des jours d'ouverture du bureau de La Poste de la commune de Val d'Issoire, implanté dans le bourg de Mézières-sur-Issoire

M. Pascal GODRIE, maire, indique avoir rencontré le directeur de secteur de La Poste ; celui-ci vient de lui adresser un courrier l'informant des nouveaux horaires d'ouverture du bureau de Poste de Val d'Issoire ; ces nouveaux horaires prendront effet le 23 septembre 2024

- lundi : fermeture
- mardi : 9h à 12h et 14h à 16h 30
- mercredi : 9h à 12h et 14h à 16h 30
- jeudi : 9h à 12h et 14h à 16h 30
- vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h 30
- samedi : 9h à 12h

↳ Pétition concernant la future organisation du ramassage des ordures ménagères

M. Pascal GODRIE, maire, présente une pétition reçue à la mairie, « pétition du collectif contre le passage à l'apport volontaire des ordures ménagères mis en place par la CCHLEM (nord Haute-Vienne) » ; il fait circuler cette pétition qui sera ensuite mise à disposition du public à la mairie.

↳ Permanence du mini-bus de la Misson Locale Rurale

Mme Marie-Hélène DESBORDES informe le conseil qu'elle a reçu, avec Mme Marie-Agnès DESBORDES, Mme Caroline CATTOIRE, Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle - Référente « Action Repérage des Jeunes », à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.

Mme CATTOIRE a présenté un minibus itinérant destiné à aller au plus près des publics et à accueillir des jeunes de 16 à 25 ans, en rupture scolaire ou de formation ; ces jeunes sont accompagnés vers un projet professionnel.

Deux dates de présence du bus sont proposées en septembre et octobre sur le bourg de Mézières-sur-Issoire et deux dates sur le bourg de Bussière-Boffy ; une présence peut également être envisagée sur certaines manifestation.

↳ **Immersion dans la Lande de Frochet : sortie diversifiante**

Mme Marie-Hélène DESBORDES informe que le P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial) du Haut Limousin en Marche et le C.P.I.E (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) Val de Gartempe, implanté à Lathus, proposent le vendredi 16 août à 9h 30, une sortie à la découverte de la faune et de la flore, sur la Lande de Frochet ; rendez-vous sur le parking de Frochet.

↳ **Mobilier (tables et bancs) de l'ancien camping**

M. Alain DELARUE mentionne que le mobilier de l'ancien camping pourrait être remplacé ; il précise que, pour la restauration, certaines aires de passage ont installé des tables et des chaises en ciment ; il pense que ce serait à étudier pour remplacer l'ancien mobilier, compte tenu du faible coût de ce matériau.

M. Gérard BISSIRIEIX objecte le caractère peu écologique du ciment.

M. Pascal GODRIE évoque la possibilité d'interroger STIMECA sur la réalisation de mobilier urbain pour la commune ; Mme Marie-Hélène DESBORDES rappelle que c'était une proposition des étudiants en design du lycée de La Souterraine, venus en stage sur la commune en 2019.

↳ **Résidence autonomie**

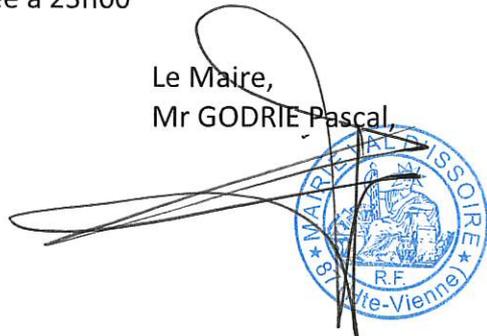
- M. Alain BERNARD évoque l'intérêt de revoir le ménage du sous-sol de la résidence autonomie.
- Mme Marie-Hélène DESBORDES mentionne qu'elle a fait visiter l'établissement à une personne intéressée dans la semaine, mais qu'il reste des places disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène DESBORDES



Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 18/09/2024 :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 18 | 00 | 00 |

